



Commune de REMUZAT
Mairie
26510 REMUZAT

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2020.

Dans le cadre des mesures de prévention liées à la COVID 19, la séance se tenait à huis clos.

L'an deux mille vingt, le 29 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Olivier SALIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Chantal AUBERY, Caroline PONS (en visioconférence) et Delphine VIGNES, MM. Éric BOLLARD, Bruno CUVELARD, Loïc INIZAN, Étienne LATIL, Thierry SERRE.

Absents excusés : Jean-Jacques DREVET pouvoir à Olivier SALIN ;
Bastien BOURGEAUD pouvoir à Etienne LATIL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/10/2020.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11.

Secrétaire de séance : Chantal AUBERY

Ouverture de la séance par une minute de silence en mémoire de M. Samuel Paty professeur d'histoire assassiné le vendredi 16 octobre 2020 et aux 3 morts de la Basilique Notre-Dame à Nice ce jeudi 29 octobre.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

Le compte rendu du 3 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

2) Frais de scolarité RPI LA MOTTE-CHALANCON /REMUZAT 2019/2020 participations des communes

Les frais de fonctionnement pour les écoles du RPI en 2019/2020 sont les suivants :

| | | |
|------------------------|--------------------|-----------------|
| - La Motte-Chalancon : | 51 503.01 € | 33 élèves |
| - Rémuzat : | 22 639.44 € | 19 élèves |
| Total | 74 142.45 € | pour 52 élèves. |

Participation des communes = 1 425.81 € par enfant

| | | |
|-----------|------------|-----------------|
| POUR : 11 | CONTRE : 0 | Abstentions : 0 |
|-----------|------------|-----------------|

Rappel 2018-2019 pour 56 élèves

| | |
|------------------------|-------------|
| - La Motte-Chalancon : | 55 865,85 € |
| - Rémuzat : | 25 363,07 € |

3) pouvoirs de police spéciale des maires

Olivier SALIN informe que les pouvoirs de police spéciale du Maire relatif aux champs d'application ci-dessous seront automatiquement transférés à l'exécutif des EPCI à compter du 10/01/2021.

Il s'agit des pouvoirs de police suivants :

- Pouvoir de police spéciale relatif à l'assainissement
- Pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers
- Pouvoir de police spéciale relatif à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- Pouvoir de police spéciale relatif à la voirie ;
- Pouvoir de police relatif à l'habitat

Olivier SALIN précise que la loi prévoit la possibilité pour le Maire de s'opposer à ce transfert automatique.

Cette opposition prend la forme d'un arrêté pour les 4 premiers pouvoirs de police spéciale cités ci-dessus.

Dès qu'un maire aura signifié à la communauté de communes son refus au transfert automatique de ces 4 pouvoirs de police spéciale, l'exécutif de la Communauté de communes pourra à son tour renoncer à ce transfert. Cette décision s'appliquera pour toutes les communes membres de la Communauté de communes.

En ce qui concerne le pouvoir de police spéciale de l'habitat, le Maire précise que le refus du transfert automatique passe par une délibération du conseil municipal.

Il indique que la Communauté de Communes ne tient pas à conserver ce pouvoir.

Le maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur **l'opposition au transfert de plein droit** du pouvoir de police spéciale du maire en matière de l'habitat

| |
|--------------------------------------------|
| POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions : 0 |
|--------------------------------------------|

4) transfert de compétences à la CC BDP en matière de PLU

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire la prise de compétence intercommunale en matière de document d'urbanisme, à compter du 27 mars 2017.

La loi ALUR a permis aux communes membres des EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence, dans un délai déterminé.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite

au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

| | | |
|--------|-------------|---------------|
| POUR : | CONTRE : 11 | Abstentions : |
|--------|-------------|---------------|

5) mission de maîtrise d'œuvre pour aménagement cœur de village deuxième tranche

Dans le cadre d'un premier programme, la Grand rue, la place de la Terre et le chemin de la Patouille ont été aménagés.

Il est envisagé de poursuivre la mise en valeur du patrimoine et la découverte du cœur du village sur les rues de la Chauchière, des bas Bourgs, de la Calade, de Saint Eloi, du Bourg, du passage du Rif, et de la Moutardière.

Dans un premier temps, Etienne LATIL a pris contact avec M PEYRE du cabinet CEREG (maître d'œuvre pour la première tranche) pour avoir un ordre d'idée du coût de ce programme d'embellissement du village.

Le montant estimatif des travaux est de 574 000 € HT. Il s'agit de travaux de réseaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) et de travaux de voirie. Il conviendrait d'ajouter la rue Saint-Joseph.

Dans un second temps il faudra établir des priorités et un calendrier, en tenant compte des autres projets en cours (OT maison des Vautours, la Cure, les Barris...)

A voir avec les commissions embellissement du village et travaux.

6) Point sur la trésorerie :

Le Maire fait part de l'appel téléphonique de Mme HEROU-DESBIOLLES Directrice Départementale des Finances Publiques de la Drôme, le 16 octobre 2020, l'informant de la fermeture de la trésorerie de Rémuzat-La Motte Chalancon au 1^{er} janvier 2021. C'est une décision ministérielle.

Olivier SALIN lui a demandé l'arrêté. Mme HEROU-DESBIOLLES a répondu qu'il n'était pas encore paru et que cela prendrait quelques semaines.

Olivier SALIN a informé tous les divers élus. Le Président du Sénat Gérard LARCHER a écrit au Ministre Olivier DUSSOPT.

Martine CHARMET a informé de sa demande auprès du Sénateur Bernard BUIS pour qu'il agisse auprès du Ministre.

Affaire à suivre....

7) désignations des délégués à la MARPA :

Dans le cadre du renouvellement du CA de la MARPA, nous devons désigner deux personnes pour représenter la commune :

M. le Maire Olivier SALIN est le représentant de la CCBDP.

Mme Magali LATIL est une des représentantes désignées par la mairie en tant que membre du CCAS.

Il reste une personne à désigner au sein du Conseil Municipal. Chantal AUBERY se propose.

| |
|--------------------------------------|
| POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions : 0 |
|--------------------------------------|

8) choix pack d'heure assistance juridique

Le maire rappelle que lors de la séance du 3 septembre 2020 il a été autorisé à signer une convention d'honoraires avec maître LAMAMRA. Cette convention régit les contentieux mais ne concerne pas l'assistance juridique. Maître LAMAMRA a adressé le pack d'heures de conseil qu'il propose aux collectivités publiques.

| | | |
|-----------|------------|---------------------|
| 10 heures | 1 600 € HT | soit 160 € HT/heure |
| 15 heures | 2 250 € HT | soit 150 € HT/heure |
| 20 heures | 2 800 € HT | soit 140 € HT/heure |
| 30 heures | 3 900 € HT | soit 130 € HT/heure |

Maitre LAMAMRA impute le temps de travail de chaque dossier ou simple question posée sur le crédit d'heures et les heures non utilisées sont disponibles pour toutes questions juridiques intéressant le droit public ou immobilier.

Dans le cas d'une nécessité de déplacement, les frais kilométriques comprenant le temps de trajet sont facturés 1.00€HT du km

En cas de choix d'un pack d'heures, l'avocat adresse la facture correspondante.

Le cas échéant, chaque consultation fait l'objet d'une facturation isolée selon le temps passé sur la base d'un coût horaire de 180 € HT

Pack proposé : 20H

| |
|--------------------------------------|
| POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions : 0 |
|--------------------------------------|

9) point sur les dossiers d'urbanisme

Chemin d'Alain : un courrier en LRAR a été envoyé à Mme GOTTI.

Mobil home parcelle A160, ce dernier sera retiré avant la fin de l'année 2020.

BOURGEAUD BAS PC 026 264 08 N0003 et N0003-1 : procédure en cours de la DDT cela pourrait se terminer au tribunal.

BOURGEAUD BAS PC 026 264 20 N0006 qui a été refusé procédure en cours au TA de Grenoble pour requête en excès de pouvoir

10) demande de permis de construire

Un dossier de demande de permis de construire une maison individuelle quartier Rif et Béatrix vient d'être déposé.

Il s'agit d'une habitation de 110 m² composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage sur une plateforme existante.

La note descriptive du projet indique que les façades extérieures seront traitées en enduit projeté gratté ou lissé au rez-de-chaussée et en bardage bois à l'étage.

Quant aux toitures, en rez-de-chaussée : toiture terrasse accessible avec un revêtement bois ; en étage : toiture végétalisée en ossature bois avec une persienne intégrée sur la partie sud.

Le maire demande aux conseillers de bien vouloir donner leur avis sur ce projet d'architecture contemporaine et cette conception de cabane en bois avec sa toiture végétalisée sur un socle en béton.

| | | |
|----------|------------|-----------------|
| POUR : 6 | CONTRE : 2 | Abstentions : 3 |
|----------|------------|-----------------|

11) Modification délibération cession de parcelles (canal Moulin) par Yves Grevin.

Pour pouvoir acquérir les parcelles, une nouvelle délibération du Conseil Municipal reprenant les termes de celle du 21 novembre 2019 mais prévoyant un paiement à l'euro symbolique doit être prise.

| | | |
|-----------|------------|-----------------|
| POUR : 11 | CONTRE : 0 | Abstentions : 0 |
|-----------|------------|-----------------|

12) informations diverses

Organisation du 11 novembre

En attente des consignes du Préfet. Se fera en comité restreint.

Camping : les recettes se sont élevées à 15 501.54€. Conformément à la délibération du 3 septembre qui fixait le montant des recettes à atteindre à 10 000€ pour le calcul de la participation au chiffre d'affaire, Stéphane D'AMBROSIO a reçu 330€ brut et Ghislaine MASSON 220€ brut. Ils ont tous deux remercié d'avoir été bien récompensés. Ghislaine et Stéphane nous ont rapporté « qu'il y avait eu beaucoup de travail et quelques fois c'était très dur. »

Demande d'ouverture du camping le 23 avril 2021. Pas de réponse pour le moment car manque de précisions : nombre de personnes, combien de temps ?

Plan « bibliothèque d'école » : pour l'année 2020-2021, l'Education Nationale attribue à la commune une dotation exceptionnelle d'un montant de 1 759 euros pour le financement du plan « bibliothèque d'école » dans l'école de Rémuzat. (Courrier de la Rectrice de l'Académie de Grenoble du 13-10-2020)

Rapport d'activités 2019 de la CC BDP : ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal. Il est consultable au secrétariat.

Compte rendu formation marché : Stéphane D'AMBROSIO et Jean-Jacques DREVET ont suivi une formation intéressante sur les marchés. Jean-Jacques DREVET nous en parlera à la prochaine réunion.

Syndicat Départemental de Télévision

Loïc INIZAN fait un résumé de la réunion d'hier du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme, le 30 septembre à Granges Gontardes. Il a été élu membre du bureau

Le Président sortant présent depuis plus de 10 ans ne se représente pas car suite aux dernières municipales, il n'est plus un élu.

Nous faisons partie de ce syndicat et sommes engagés par un prêt contracté en 2011 de 310 000€ dont l'échéance est juin 2023. Ce prêt a été contracté pour permettre le fonctionnement du syndicat.

Le syndicat s'occupe, avec comme partenaire Telecom et TDF, de l'entretien et remise à niveau des émetteurs et relais Télévisions TNT et radios disséminés sur le département.

Nous avons procédé par vote à l'élection des Président, Vice-présidents et membres du bureau.

Il y a dix zones géographiques, un représentant et un suppléant par zone ont été élus par vote.

La cotisation au syndicat était de 2,10 € par habitant, correspondant au remboursement du prêt de fonctionnement.

Le syndicat doit régler un litige avec la commune de Die. Celle-ci par délibération du conseil municipal avait décidé de passer la cotisation à 1,70€ sans respecter ses engagements. Le litige porte sur une somme de 50 000€. Il a été décidé par vote de tenter un arrangement à l'amiable avec la nouvelle municipalité de Die. En cas d'échec, cela se règlera au tribunal.

Pour l'instant cela ne met pas en péril la trésorerie du syndicat, mais l'affaiblit considérablement.

Il a été décidé également de doter le syndicat d'un téléphone portable premier prix et d'un N° 06 pour le secrétariat assuré actuellement par la secrétaire de mairie des Granges Gontardes et le dissocier ainsi de celui de la Mairie pour plus de facilité d'accès.

Nous attendons en 2021 le nouveau plan de diffusion national télévisuel émis par le CSA. Ce plan nous indiquera si nous serons encore concernés par la charge d'entretien des moyens futurs de diffusion.

Quoiqu'il en soit jusqu'au mois de juin 2023, nous sommes liés au syndicat. A cette date il sera décidé si le syndicat continue son activité ou est dissout. Certaines communes se sont désengagées et de ce fait ne recevront plus de signal si leurs émetteurs ou relais tombent en panne.

Une autre réunion aura lieu d'ici la fin de cette année (peut-être ?).

OT BDP

Chantal AUBERY et Éric BOLLARD ont assisté à l'assemblée générale et au conseil d'administration à Buis les Baronnies le 3 septembre. Il y a trois collèges :

- Collège des élus (Chantal AUBERY représentait la mairie)
- Collège des hébergeurs
- Collège des personnes qualifiées (Éric BOLLARD fait partie de ce collège en tant qu'ancien président de l'OT de Rémuzat)

Éric BOLLARD s'est présenté et a intégré le bureau.

Éric BOLLARD déplore qu'il n'y ait pas de représentant de notre territoire chez les hébergeurs. La candidature de Mme Michèle GOTTI a été proposée. Tentative vaine.

SDED : Éric BOLLARD a participé à la réunion à Mercuriol-Veaunes le 27 octobre. Il y avait 14 points à l'ordre du jour.

CNFPT : en raison de la crise sanitaire, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale dispense les collectivités de sa cotisation pour les mois de novembre et décembre.

LE PETIT REMUZATIEN avance bien ! la maquette a été choisie. Un article sur la « descente » de la cloche de la chapelle est prévu

Questions diverses :

Cure : Bruno CUVELARD et Etienne LATIL ainsi que Michel GUILLION ont reçu le 27 octobre :

- M ARAMEL architecte des Bâtiments de France
- M PARPILLAUT architecte
- Madame BOYER DRAC
- le cabinet ARMAND- COUTELIER maître d'œuvre

M ARAMEL voulait revoir certains détails : facettes de la verrière, volets, passerelle PMR,.....Selon lui, des économies pourraient être faites sur les pieux. Le maître d'œuvre va revoir son bureau d'études pour analyser une nouvelle option avec semelle en béton.

Bruno CUVELARD va reprendre le dossier car il y aurait des économies majeures sans dénaturer le projet. Etienne LATIL dit qu'il faut faire attention et ne plus perdre trop de temps car le bâtiment « s'ouvre ».

Poulailler de la MARPA : il est terminé - poules ?

Fuite d'eau à l'église, après réparation faire repeindre

Infiltration sur la façade du clocher : vu Etienne LATIL et entreprise ROLLAND

CAUE projet maison des Vautours : projet relancé. Visite de Madame COIGNET prévue le 5 novembre à 14H30. Chantal AUBERY, Éric BOLLARD et Bruno CUVELARD se sont réunis. Parmi les différentes hypothèses, celle de conserver l'OT est privilégiée.

Site internet : Caroline PONS s'est renseignée. L'agence ARTIFICIA SEMBLEO a adressé un devis pour un abonnement de 24 mois. Formation et assistance assurées. Coût € pendant 2 ans. Caroline PONS pourrait gérer à distance. Site accessible au format téléphone. Se renseigner du prix au bout des 2 ans. Une décision sera prise par délibération au prochain conseil.

Serveur : mis à l'ordre du jour du prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 H40